

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 12 DECEMBRE 2024
Nombre des Membres en exercice : 77

OBJET : 2024-05-16 – FISCALITE (7.2.2) – TARIFICATION 2025 DES REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

DATE DE CONVOCATION : 05 DECEMBRE 2024

DATE DE PUBLICATION : 16 DECEMBRE 2024

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u>Etaient présents :</u>	FONTAINE André, TARDY Yvan (ayant la procuration de DEPAILLAT Bernard), COLLET Thierry, CLAUDON Jean-Louis, PICARD Denis, PIERSON Marianne, POIRSON Elisabeth, STAROSSE Jean-Luc, PAYEUR Emmanuel, VARIS Pierre, PREVOT Vincent (ayant la suppléance de SEGAULT Jean-François), CHARTREUX Fabrice (ayant la procuration de BONIN Pierre), GUYOT Laurent, PLANCHAIS Viviane, SILLAIRE Roger (ayant la procuration de KNAPEK Patrice), RADER Audrey-Helen (à compter de la 2024-05-07), MAURY Christophe, GUILLAUME Isabelle, DOMINIAC Bernard, WINIARSKI Patricia, MONALDESCHI Philippe (ayant la procuration de GASPAS Isabel), TOUSSAINT André, SITTNER David, VANIER Stéphane (ayant la suppléance de ROSSO Michel), ARNOULD Raphaël, LALANCE Corinne, CARON Jean-François, MARIN Karine, TAILLY Jérôme, SAUVAGE Catherine (à compter de la 2024-05-03), CHENOT Bernard, JOUBERT Roger (ayant la procuration de LELIEVRE Jean Luc), MARTIN Vincent, PIERSON Chantal, HENNEBERT Philippe, COLIN Xavier, ORDITZ Jackie (ayant la suppléance de CHENOT Tony), DICANDIA Chantal (à compter de la 2024-05-03), ADRAYNI Mustapha, ALLOUCHI Malika, HEYOB Olivier (ayant la procuration de HARMAND Alde), ASSFELD LAMAZE Christine (ayant la procuration de ERDEM Olivier), DE SANTIS Fabrice, CHANTREL Nancy, BOCANEGRA Jorge (ayant la procuration de RIVET Lionel), EZAROIL Fatima, MARTIN-TRIFFANDIER Emilien (à compter de la 2024-05-16), MOREAU Jean-Louis, LALEVEE Lucette (à compter de la 2024-05-03), GUEGUEN Marie (ayant la procuration de BONJEAN Myriam), SIMONIN Hervé (à compter de la 2024-05-22), CAULE Emeline, FAVRET Régis, FELTEN Daniel, GUYOT Gilles, COUTEAU Jean-Pierre.
<u>Etaient excusés :</u>	BONIN Pierre, LELIEVRE Jean Luc, SEGAULT Jean-François, KNAPEK Patrice, GASPAS Isabel, ROSSO Michel, DOHR Hervé, DEPAILLAT Bernard, CHENOT Tony, HARMAND Alde, RIVET Lionel, BONJEAN Myriam, BRETENOUX Patrick, ERDEM Olivier.
<u>Avis de procuration :</u>	9 avis de procuration
<u>Avis de suppléance :</u>	3 avis de suppléance
<u>Secrétaire de séance :</u>	Fabrice DE SANTIS
<u>Nombre de présents :</u>	50 présents du début à la 2024-05-02. 53 présents de la 2024-05-03 à la 2024-05-06. 54 présents de la 2024-05-07 à la 2024-05-15. 55 présents de la 2024-05-16 à la 2024-05-21. 56 présents de la 2024-05-22 à la fin.
<u>Nombre de votants :</u>	59 votants du début à la 2024-05-02. 62 votants de la 2024-05-03 à la 2024-05-06. 63 votants de la 2024-05-07 à la 2024-05-15. 64 votants de la 2024-05-16 à la 2024-05-21. 65 votants de la 2024-05-22 à la fin.

Vu les statuts de la communauté de communes Terres Toulaises (CC2T),
 Considérant l'obligation pour tout service public d'assainissement de percevoir une redevance,
 Considérant que le conseil communautaire doit se prononcer avant le 31 décembre 2024 sur les redevances assainissement facturées à l'usager à compter du 1^{er} janvier 2025,

Il est proposé de fixer les tarifs des redevances « assainissement » à partir du 1^{er} janvier 2025 comme suit :

1) Pour les usagers de toutes les communes de la CC2T, il est proposé les tarifs de la redevance « assainissement » pour 2025 suivants (progression des tarifs suivant l'inflation – indice IPCH constaté entre octobre 2023 et octobre 2024 soit + 1,58 % :

Catégorie	Désignation	Pour mémoire 2024	A partir du 1 ^{er} janvier 2025
		Tarifs en € HT /m3	Tarifs en € HT /m3
1	Collectés et traités	1,749 €	1,777 €
2(*)	Collectés et traités (lissage année 2/3)	1,526 €	1,550 €
3(*)	Collectés et traités (lissage année 1/3)	1,303 €	1,323 €
4	Collectés et à assainir	1,079 €	1,096 €
5 et 6	Seulement collectés	0,710 €	0,721 €

(*) Application de l'article 16 du règlement d'assainissement : « Lorsqu'une station est programmée (date de délivrance de l'ordre de service de démarrage des travaux de construction), les immeubles raccordés au réseau d'assainissement sont assujettis à une augmentation de la redevance lissée sur trois années afin de rejoindre *le tarif des communes collectées et traitées* ».

TVA en sus 10%

Définition des catégories :

- 1 Usager raccordé ou raccordable (cf. article 16 du règlement) au réseau d'assainissement collectif (situé en zonage ou pré-zonage d'assainissement collectif) et à une station d'épuration
- 2 Usager raccordé ou raccordable (cf. article 16 du règlement) au réseau d'assainissement collectif (situé en zonage ou pré-zonage d'assainissement collectif) et dont les travaux de raccordement à une station d'épuration existante ou à créer (OS de démarrage des travaux) sont en cours depuis plus d'un an
- 3 Usager raccordé ou raccordable (cf. article 16 du règlement) au réseau d'assainissement collectif (situé en zonage ou pré-zonage d'assainissement collectif) et dont les travaux de raccordement à une station d'épuration existante ou à créer (OS de démarrage des travaux) sont en cours depuis moins d'un an
- 4 Usager raccordé ou raccordable (cf. article 16 du règlement) au réseau d'assainissement collectif (situé zonage ou pré-zonage d'assainissement collectif) sans station d'épuration (études en cours)
- 5 Usager raccordé à un réseau public d'eau pluviale dont les rejets d'assainissement sont épurés (rejets provenant d'un dispositif d'assainissement autonome d'un usager situé en zonage d'assainissement non collectif)
- 6 Usager raccordé à un réseau public d'eau pluviale dont les rejets industriels sont compatibles avec le milieu naturel (rejet industriel d'un usager situé en zonage d'assainissement collectif ou non collectif)

Pour mémoire et à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- Les usagers redevables des communes suivantes sont dans la catégorie 1 : AVRAINVILLE, CHAUDENEY-SUR-MOSELLE, TOUL, BRULEY, DOMMARTIN-LES-TOUL, ECROUVES, FOUG, PAGNEY-DERRIERE-BARINE, ANDILLY, BICQUELEY, LAY-SAINT-REMY, LUCEY, MENIL-LA-TOUR, PIERRE-LA-TREICHE, ROYAUMEIX, SANZEY, VILLEY-LE-SEC, LAGNEY, GROSROUVRES, ANSAUVILLE, GYE, FRANCHEVILLE, GONDREVILLE, FONTENOY-SUR-MOSELLE, CHOLOY-MENILLOT, DOMGERMAIN, CHARMES-LA-COTE, JAILLON, VILLEY-SAINT-ETIENNE, TRONDES, BOIS-DE-HAYE (SEXEY-LES-BOIS ET VELAIN-EN-HAYE), AINGERAY, BOUCQ ET BOUVRON
- Les usagers redevables des communes suivantes sont dans la catégorie 2 : DOMEVRE-EN-HAYE, MANONCOURT-EN-WOEVRE, MANONVILLE, MINORVILLE, NOVIANT-AUX-PRES et TREMBLECOURT

Mis en ligne le 16/12/2024 à 13h17

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-200070563-20241212-2024_05_16-

- Les usagers redevables des communes suivantes sont dans la catégorie 3 : LANEUVEVILLE-DER.-FOUG
- Les usagers redevables des communes suivantes sont dans la catégorie 4 : sans objet
- Certains usagers redevables des communes de la communauté de communes peuvent se situer dans les catégories 5 et 6 (cas notamment des usagers disposant d'un ANC en zonage non collectif et raccordés à un réseau public)
- Certains usagers redevables des communes de la communauté de communes situés en zonage d'assainissement non-collectif et non raccordés à un réseau public ne sont pas concernés par la redevance « assainissement collectif »

2) Pour les usagers de toutes les communes, les tarifs divers suivants s'appliqueront à partir du 1^{er} janvier 2025 :

- Accès au service pour les nouveaux abonnés « Assainissement » : 25 € HT
- Coût horaire de main d'œuvre d'un agent du service : 40 € HT (majoration de 100% pour horaires de nuit, dimanche et jours fériés)
- Forfait pour frais de déplacement : 40 € HT
- Pièces détachées pour réparation en fonction des besoins : Prix coutants du fournisseur majorés de 10% de frais administratifs

3) Tarifs d'accueil de matières de vidanges et boues de stations d'épurations extérieures au territoire sur la station d'épuration de Toul (y compris frais analytiques), à partir du 1^{er} janvier 2025 :

- Prix prévus au BPU du prestataire (SAUR) majorés de 10% de frais administratifs

Pour information :

A noter qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, les redevances de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse sont modifiées.

Pour l'assainissement :

- La redevance « Modernisation des réseaux de collecte » (fixée à 0.233 € HT/m³) est supprimée
- Une redevance pour « performances des systèmes d'assainissement collectif » est instaurée (0.138 € HT/m³ à partir du 1^{er} janvier 2025)

Ces redevances se calculent et s'appliquent suivant les textes en vigueur. Les produits des redevances collectés sont reversés à l'Agence de l'eau suivant les modalités prévues dans les textes en vigueur.

Vu l'avis favorable de la commission « Eau-assainissement » du 7 novembre 2024

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 14 novembre 2024,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **Adopter les tarifs redevance assainissement (en euro HT) définis ci-dessus pour les consommations comptabilisées à partir du 1^{er} janvier 2025. Les recettes seront perçues sur le budget annexe assainissement à l'article 70611 « redevance assainissement collectif »**
- **Prendre acte de l'évolution des redevances de l'agence de l'eau Rhin-Meuse dans le cadre d'une réforme qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2025 sur toutes les factures émises par la collectivité et/ou ses mandataires et autoriser leurs répercussions sur les factures d'eau,**
- **Autoriser le président à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX

